

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-229

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Déménagement N°6 Rue Marguerite Julliard – les 28, 29 et 30 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10, 10° du Code de la Route,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** la demande formulée par Madame Hélène PETROLESE en date du 17 Juillet 2023,

**Vu** la fiche de chantier courant N°274/2023,

**Considérant** le déménagement au n° 6 Rue Marguerite Julliard, le vendredi 28, le samedi 29 et dimanche 30 Juillet 2023,

**Considérant** que pour faciliter ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue Marguerite Julliard :

- Du vendredi 28 Juillet 2023 à 7H00 au samedi 29 Juillet 2023 à 19H00.
- Le dimanche 30 Juillet 2023 de 14H00 à 19H00.

#### ARTICLE 2 :

Les pétitionnaires sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire.

Coordonnées : 06/16/45/15/48 ou 06/30/93/07/75.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur et Madame PETROLESE.

Châteaurenard, le 18 Juillet 2023

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **9 JUL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :